

**ARRETE DU MAIRE N° 63/2024**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1<sup>er</sup>, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture et de fermetures des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Jean-Paul MOREAU, Président de l'association Espoir Bleu Ardentais, d'installer un débit de boissons temporaire le 1<sup>er</sup> novembre 2024 à la salle des fêtes Agora.

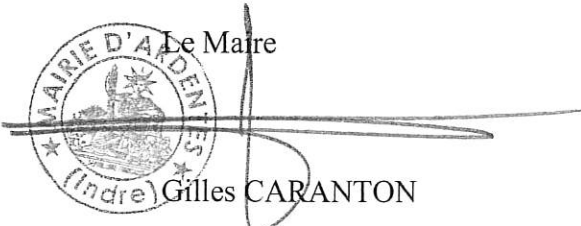
**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Paul MOREAU, Président de l'Espoir Bleu Ardentais, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories pour le 1<sup>er</sup> novembre 2024 de 17H00 à 01H00 le 2 novembre 2024 à l'occasion d'un loto organisé à la salle des fêtes Agora.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie d'Ardentes et Madame la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 15 octobre 2024

Le Maire  
  
 Gilles CARANTON



*Certifié exécutoire,  
 Publié, affiché et notifié  
 le 16 octobre 2024  
 Pour le Maire, l'agent délégué*

*Satelle DORANGEON*